



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/519

Le 10 juin 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Application du numéro 11.28.1 du Règlement des radiocommunications, tel que modifié par la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubai, 2023) (CMR-23) a modifié les dispositions du numéro **11.28.1** du Règlement des radiocommunications, avec une date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifiées fixée au 1er janvier 2025.

Conformément aux dispositions modifiées adoptées par la CMR-23, une administration estimant que, du fait de la soumission de modifications des caractéristiques publiées initialement au titre du numéro **9.2B**, un brouillage inacceptable risque d'être causé à ses réseaux à satellite ou systèmes à satellites, existants ou en projet, peut communiquer ses observations à l'administration notificatrice avec copie au Bureau, lequel publie les éventuelles observations reçues sur son site web.

À cet égard, le Bureau des radiocommunications a l'honneur de fournir les informations suivantes concernant l'application du numéro **11.28.1**, en particulier en ce qui concerne la soumission des observations et la publication des observations reçues:

- Le numéro **11.28.1** modifié s'applique aux observations relatives à la notification de réseaux à satellite ou de systèmes à satellites non assujettis à la procédure de coordination au titre de la Section II de l'Article **9** qui ont été reçues à compter du 1er janvier 2025.
- Les observations peuvent être formulées au sujet de la publication d'une notification dans la Partie I-S, lorsque des modifications sont apportées aux caractéristiques précédemment publiées au titre du numéro **9.2 B** (API), si une administration estime que ces modifications peuvent causer des brouillages inacceptables à ses réseaux à satellite ou systèmes à satellites.
- Les observations relatives à la publication dans la Partie I-S sont envoyées par l'administration qui formule les observations à l'administration notificatrice du réseau à satellite ou du système à satellites, et enregistrées dans le logiciel SpaceCom et soumises au Bureau via le système de soumission électronique.
- Le logiciel SpaceCom et le système de soumission électronique ont été mis à jour pour permettre aux administrations de saisir et de soumettre des observations au moment où la version 10.0 de la base de données des systèmes de réseaux spatiaux (SNS 10.0) a été lancée. Veuillez-vous référer à l'Annexe 1 pour avoir un aperçu de l'interface actualisée du logiciel SpaceCom qui prend en compte les observations formulées au titre du numéro **11.28.1**.

On trouvera également de plus amples informations à cet égard sur la page web suivante:

<https://www.itu.int/go/spacecomments/part1s>

- Les observations soumises via le système de soumission électronique sont publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web de l'UIT créée à cet effet:

<https://www.itu.int/ITU-R/space/asreceived/Publication/AsReceived>

- Le Bureau synthétisera toutes les observations concernant une fiche de notification publiée dans la Partie I-S qui ont été reçues dans les quatre mois suivant la date de publication de ladite fiche de notification, un délai identique à celui prévu au numéro **9.3** pour formuler des observations concernant les publications dans une Section spéciale API/A. Ces informations synthétisées seront publiées sur une page web spéciale de l'UIT:

<https://www.itu.int/go/spacecomments/part1s>

- Les observations présentées au Bureau via le système de soumission électronique plus de quatre mois après la date de publication d'une fiche de notification dans la Partie I-S seront seulement publiées telles qu'elles ont été reçues par le Bureau.

Appui et contacts

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse électronique brmail@itu.int, pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant la teneur de la présente lettre circulaire.

Les questions relatives à l'installation et aux fonctionnalités du logiciel peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante: brsas@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe 1 (1 page)

Distribution:

- Aux Administrations des États Membres de l'UIT
- Aux Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Nouvelle interface pour la formulation d'observations au titre du numéro 11.28.1 dans le logiciel SpaceCom

L'interface permettant de saisir des observations concernant la Partie I-S visées au numéro **11.28.1** est accessible en cliquant sur le bouton «11.28.1 Part I-S» au bas de la page principale de la dernière version du logiciel SpaceCom.

